

# CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 9 MARS 2017

<u>DÉLIBÉRATION N°CA-2017-007</u>: PROJET ESPECES « ÉTUDES ET SAUVEGARDE DES PLANTES EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION »

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- > Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-15, R.331-23 et R.331-24,
- > Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- > Vu la Charte du parc national, approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,
- > Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,
- > Vu le rapport n°DIR/2017/008 concernant Projet FEDER ESPECE « Études et Sauvegarde des Plantes En danger Critique d'Extinction »,
- Considérant que ce projet répond à l'Enjeu 2 « Inverser la tendance à la perte de biodiversité » identifié par la Charte du parc national de la Réunion,
- Considérant que ce projet s'inscrit dans un ensemble de projets structurants pour la préservations des patrimoines naturels du parc national, et particulièrement pour les espèces les plus menacées,
- Considérant que le projet génère pour l'établissement des recettes sur ressources externes supérieures à 300.000 € sur la durée du projet,

après en avoir valablement délibéré,

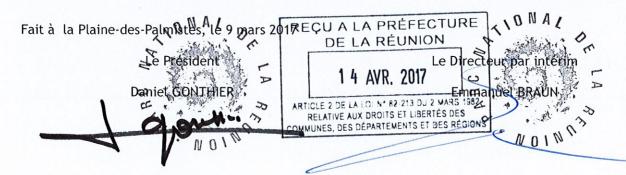
## DÉCIDE

## ARTICLE 1:

Le projet ESPECE « Études et Sauvegarde des Plantes En danger Critique d'Extinction », porté par l'établissement public, est adopté et les recettes correspondantes sont acceptées.

# ARTICLE 2:

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.



Diffusion et publication : Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	18	104	12017
Date d'affichage	18	104	12017
Date de retrait			



CONSEIL D'ADMINISTRATION REÇUA LA PRÉFECTURE

du 9 mars 2017

Rapport n° DIR/2017/008

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

1 4 AVR. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**Objet: Projet FEDER ESPECE** 

« Etudes et Sauvegarde des Plantes En danger Critique d'Extinction »

COB, Domaine 2.2 : Actions de gestion et de restauration de populations d'espèces et de milieux (patrimoine naturel)

Le Contrat d'objectif 2015-2017 du Parc national de La Réunion prévoit (sous-domaine 6.2 – Gestion financière) que l'établissement s'efforce de mobiliser des moyens complémentaires à la dotation ministérielle annuelle, notamment par :

- la recherche de moyens humains hors plafond dédiés à des projets ;
- · la recherche active de ressources externes ;
- · la mise en œuvre de projets partenariaux.

Le projet présenté ci-après s'inscrit dans cette logique, en faisant appel aux fonds européens 2014-2020 (POE FEDER- mesure 5-08). Il contribue par ailleurs de façon forte à la mise en œuvre de la Charte et de ses conventions d'application avec les communes adhérentes.

# 1.1 Objectifs

Le territoire du parc national abrite un patrimoine naturel, paysager et culturel exceptionnel, désormais reconnu aux niveaux national et international. A travers sa Charte, le Parc national porte l'ambition d'assurer la préservation de ces richesses patrimoniales en vue de les transmettre aux générations futures dans les meilleures conditions possibles.

En réponse à cette ambition, plusieurs opérations d'envergure ont déjà été entreprises ou soutenues par le Parc national, en lien avec ses partenaires, en particulier via les projets sur fonds européens : projets LIFE+ COREXERUN, Pétrels, Forêt Sèche, CapDOM, projet FEDER 2008-2009 « Conservation du Tuit-Tuit Coracina newtoni et gestion conservatoire du territoire de la Roche Ecrite ».

Le Parc national a également contribué financièrement et participé activement au projet RHUM (« Restauration d'Habitats Uniques au Monde : renforcement biologique de populations de plantes menacées dans le cœur du Parc national de La Réunion ») porté par le Conservatoire Botanique National de Mascarin.

Le nouveau projet ESPECE sur fonds FEDER est né d'une volonté commune du Parc national, de la DEAL, des gestionnaires et partenaires locaux (GCEIP, ONF, CdL, CBNM, SREPEN, APN ...), des collectivités (Département de La Réunion et Région Réunion) de poursuivre à plus grande échelle (zones de l'île maîtrisées foncièrement et gérées) ce projet « RHUM ». Celui-ci, piloté par le CBNM, en appui avec le Parc national, la DEAL et l'ONF, s'était déroulé sur les propriétés départemento-domaniales. Il a déjà permis de renforcer 13 espèces rares menacées. Toutefois, plus d'une centaine d'espèce est considérée comme étant en danger critique d'extinction (d'après les critères IUCN) à La Réunion.

Le projet ESPECE répond par ailleurs à la mise en œuvre de plusieurs **actions prioritaires de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité**.



Parc national de La Réunion

Tenant compte du niveau inégal des connaissances sur les plantes en danger critique d'extinction, ce nouveau projet vise à améliorer l'état de conservation des populations, en tenant compte du niveau des connaissances actuelles.

Il s'articulera autour de quatre points principaux qui consistent à :

- rédiger un plan de conservation global pour les espèces les plus menacées et pour lesquelles nous n'avons pas de connaissances, ou des connaissances insuffisantes, permettant d'initier des tests de multiplication;
- 2. **maîtriser et/ou améliorer la culture** des espèces indigènes les plus menacées d'extinction et les intégrer dans des arboretums *ex situ* ;
- 3. s'assurer de la survie des populations des plantes rares menacées pour lesquelles la culture est maîtrisée : renforcer les populations si nécessaire et/ou compléter les arboretums répertoriés officiellement et ceux, sectoriels, non existants (écotypes nouveaux) ;
- 4. **mettre en place un système de suivi précis des semenciers** existants et accessibles aux différents gestionnaires.

# 1.2 Descriptif

Ce projet sera mis en œuvre sous l'animation d'un responsable de projet de catégorie A. Ce poste correspond à des compétences particulières en matière de connaissance des processus de restauration des espèces et habitats, de suivi administratif et d'animation des partenaires.

- 1 ETP est nécessaire de « chargé de coordination et animation globale du projet ».

Soit au total **1 ETP hors plafond d'emploi** pour une durée d'environ 400 jours (22 mois environ), dont le recrutement est prévu à partir du 01 juillet 2017.

Ce moyen humain complémentaire aux équipes permanentes est essentiel pour mener à bien le projet qui demande de nombreuses phases mettant en œuvre des actions et techniques variées ainsi que plusieurs partenaires potentiels.

En complément de ce poste, le projet est construit autour d'un budget permettant de faire appel à des compétences extérieures, spécifiques à chacune des phases de restauration des espèces et de leurs habitats.

#### 1.3 Résultats escomptés

Ce projet vise à traiter environ 6 ha autour des stations d'espèces retenues (objectif de 50 populations différentes regroupées sur environ 15 stations) et à planter un minimum de 500 individus. En parallèle, il permettra d'améliorer les itinéraires techniques de production de certaines espèces qui posent encore des difficultés à ce jour.

Il a également pour objectif de vulgariser les connaissances acquises par le Parc national et ses partenaires relatives aux patrimoines naturels.

#### 1.4 Durée

Le projet est programmé pour une période d'environ deux ans, du 1er juin 2017 au 30 juin 2019.

# 1.5 Plan de financement

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DE LEURS COÛTS		
Action	Coût prévisionnel TTC (€)	
Action 1 Rédaction du plan de conservation pour les plantes menacées d'extinction	20.550	
Action 2 Maîtrise culturale des espèces	109.220	
Action 3-1 Renforcement <i>in situ</i> des stations de plantes rares dont la culture est maîtrisée : étape 1 : autorisations d'intervention et bilan des connaissances.	90.040	
Action 3-2 Renforcement <i>in situ</i> des stations de plantes rares dont la culture est maîtrisée : étape 2 : lutte contre les espèces exotiques envahissantes et plantation	115.640	
Action 4 Mise en place d'un système de suivi précis des semenciers	74.300	
	<u> </u>	
TOTAL TTC	409.750	



RESSOURCES PRÉVISIONNELLES SOLLICITÉES			
Financeurs	Montants		
Montant subventionnable	409.750 €		
FEDER 70 % mesure 5-08	286.825 €		
CPN 3,66 % (CR)	15.000 €		
CPN 3,66 % (DEAL)	15.000 €		
Autofinancement Parc national : 14,77 % apport en temps de travail agents permanents	60.500 €		
Autofinancement Parc national : 7,91 % apport sur budget propre	32.425 €		

# 1.6 Intégration au budget de l'établissement

Sous réserve de la validation de ce projet par le service instructeur et les partenaires financiers, il devrait débuter au 01 juin 2017, les autorisations d'emplois et les autorisations budgétaires seront intégrées au budget 2017 par budget rectificatif.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet et d'accepter les recettes correspondantes

